



EC2

DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE - *VOLET FINANCIER*

AGREMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT DU SOUS-TRAITANT

Le présent document doit être **signé par le candidat et le sous-traitant**.

La notification du marché public ou de l'accord-cadre vaut acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

A – Identification de l'acheteur public

A 1 - Désignation de l'acheteur public :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ÎLES MARQUISES (CODIM)

A 2 – Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article LP 413-4 du code polynésien des marchés publics (nantissements ou cessions de créances)

(Préciser les nom, qualité et coordonnées de la personne)

Taaroa CANTOIS, chargé d'opérations : taaroa.cantois@codim.pf

B - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux nécessaires à la mise en service d'une centrale hybride à Atuona sur l'île de Hiva Oa.

C – Objet de la déclaration de sous-traitance

La présente déclaration a pour objet l'agrément, par l'acheteur public, des conditions de paiement du sous-traitant présenté par l'opérateur économique (individuel ou membre d'un groupement d'entreprises) au moment du dépôt de son offre.

Dans l'hypothèse où l'offre du candidat est retenue par l'acheteur public, ce document, ainsi que le formulaire « LC4 : Acceptation du sous-traitant », qui le complète sur les aspects administratifs de la sous-traitance, constituent des **annexes à l'acte d'engagement (« EC1 »)**.

D – Identification du candidat *(individuel ou membre d'un groupement d'entreprises)*

➔ **Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique :**

-

➔ **Numéro TAHITI (ou RIDET ou SIRET) :**

➔ **En cas de groupement d'opérateurs économiques, identification et coordonnées du mandataire du groupement**

-

	Travaux pour l'hybridation de la centrale électrique d'Atuona – MC_ENE_2025_010_EC2			1/3
	CODIM	Agrement des conditions de paiement du sous-traitant	OCTOBRE 2025	

T.R

E – Identification du sous-traitant

➤ **Nom commercial et dénomination sociale :**

- EURL NAHA ENTREPRISE

➤ **Numéro TAHITI (ou RIDET ou SIRET) :** C86515

➤ **Forme juridique du sous-traitant :** EURL
(Entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.)

F – Prix des prestations sous-traitées

➤ **Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct¹ :**
(Cocher la case correspondante.)

OUI NON

➤ **Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :**

■ Montant maximum HT : 41 007 977 XPF

■ Taux de la TVA : 13%

■ Montant maximum TTC : 45 823 523 XPF

➤ **Modalités de variation des prix :**

G - Conditions de paiement

G.1 - Compte(s) à créditer :

(Le sous-traitant doit joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

➤ **Nom de l'établissement bancaire :**

Banque Secredo

➤ **Numéro de compte :**

21011950000

➤ **Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :**

G.2 - Avance (article LP 411-2 et suivants du code polynésien des marchés publics (CPMP)) :

➤ **Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance² :** OUI NON
(Cocher la case correspondante.)

¹ Lorsque le contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à un million de francs CFP toutes taxes comprises, le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par l'acheteur public est payé directement pour la partie du marché dont il assure l'exécution (cf. article LP 421-4)
² Les sous-traitants bénéficient des dispositions des articles LP 411-1 et suivants du même code en ce qui concerne les avances et acomptes. Dès lors que le titulaire répond aux conditions pour bénéficier d'une avance, une avance est versée sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct (article LP 421-4)

